

Conditions générales d'utilisation de la Fresque de l'Eau

Version 2.2 du 12/09/2025

L'Association Eau'Dyssée, association de droit français organisée en vertu de la loi de 1901, immatriculée auprès de la Préfecture du Rhône sous le no. W691103587, ayant son siège social situé 1, rue Claudius Lamarche, 69400 Limas, France (ci-après désignée par « **Eau'Dyssée** » ou « **Association** »), assure l'organisation, la promotion, l'enseignement et la pratique des activités liées à la Fresque de l'Eau, un atelier collaboratif destiné à sensibiliser aux enjeux liés à la ressource naturelle que représente l'eau, sur le territoire français. L'Association est représentée par sa Présidente, Madame Laurie CAILLOUET.

Dans ce cadre, l'Association est en charge de la promotion et l'organisation d'événements, de la formation et la sensibilisation, de la diffusion et du partage de la Fresque de l'Eau, telle que décrite ci-après, et d'un certain nombre d'outils et de services par le biais de son site Internet.

À titre préliminaire, il est également précisé que la Fresque de l'Eau relève de la licence publique Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0, ce que tout Utilisateur reconnaît expressément.

Section 1. Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « Conditions Générales » ou « Conditions Générales d'Utilisation ») ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles un Utilisateur, tel que défini ci-après, peut interagir avec la Fresque de l'Eau.

Ces Conditions Générales d'Utilisation constituent un contrat conclu entre l'Association d'une part, et toute personne physique souhaitant utiliser la Fresque de l'Eau d'autre part, en la personne de l'Utilisateur.

Il est expressément entendu que les présentes Conditions Générales d'Utilisation doivent être acceptées par tout Utilisateur, et que l'accès, l'adhésion et la participation aux activités de l'Association exigent l'acceptation expresse et sans réserve de ces Conditions Générales.

Section 2. Généralités

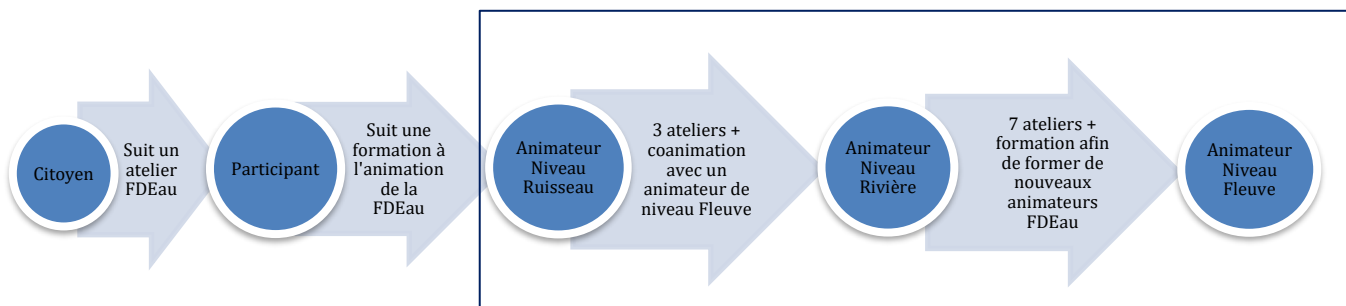
Article 2.1. Définitions

« **Utilisateur** » : désigne tout utilisateur de la Fresque de l'Eau, incluant notamment l'animateur ou le formateur, qui sera de fait lié par les présentes Conditions Générales. Il est entendu que l'Utilisateur doit obligatoirement être une personne physique et à jour de sa cotisation d'adhésion auprès de l'association.

Trois niveaux d'Utilisateurs existent et déterminent les utilisations possibles de la Fresque de l'Eau.

- **Niveau Ruisseau** : animateur qui a suivi une formation à l'animation de la Fresque de l'Eau.
- **Niveau Rivière** : animateur qui a à son actif au moins 3 animations de Fresque de l'Eau en tant qu'animateur principal dont 2 pour l'association Eau'Dyssée (billetterie ouverte par l'association). **Sa maîtrise de l'atelier a ensuite été validée lors d'une coanimation avec un animateur expérimenté** de niveau Fleuve, après ses 3 animations minimales.
- **Niveau Fleuve** : animateur de niveau Rivière, qui a à son actif au moins 7 animations de Fresque de l'Eau en tant qu'animateur principal dont 5 pour l'association Eau'Dyssée (billetterie ouverte par l'association), et qui a suivi une session de formation afin de devenir formateur pour former de nouveaux animateurs.

Les mêmes conditions d'utilisation s'appliquent aux utilisateurs des trois niveaux.



« **Fresque de l'Eau** » : désigne le jeu la Fresque de l'eau ainsi que tous les jeux annexes (mini-jeux thématiques, mini jeux, extensions, fresque de l'eau junior, etc.).

« **Utilisation non commerciale** » : signifie toute utilisation non commerciale du jeu, incluant sans limitation :

- Les animations dans un cadre bénévole et gratuit (animations gratuites destinées au grand public, à vos amis ou à vos collègues ponctuellement et hors temps de travail),
- Les animations dans un cadre d'enseignement auprès de vos élèves,
- Les animations de salariés d'associations auprès du grand public dans un cadre gratuit pour les participants.

« **Utilisation commerciale** » : signifie toute utilisation commerciale du jeu, incluant sans limitation :

- Les prestations rémunérées effectuées dans le cadre de votre structure et/ou sur votre temps de travail,
- L'utilisation du jeu en interne de votre structure dans un cadre officiel, c'est-à-dire organisé par vos managers ou dirigeants,
- Les Fresques de l'Eau organisées par des associations pour du grand public, mais payantes. Cette configuration doit rester exceptionnelle (maximum 1 fois par mois).

Article 2.2. Obtention du niveau Rivière

Pour obtenir le niveau Rivière il est possible de s'inscrire à un atelier portant la mention « Obtention niveau Rivière » sur l'espace animateur de notre site Internet. Cet atelier correspond à une animation supervisée par un animateur de niveau Fleuve (sont évalués le respect du timing de 3h, la maîtrise des messages clé, le rôle de facilitateur et la compréhension de l'atelier). La personne évaluant l'utilisateur est le seul juge de l'aptitude de l'utilisateur à obtenir ce niveau. Si aucune session n'est disponible, il est possible de se mettre d'accord sur une date de supervision avec un animateur de niveau Fleuve dans le salon de discussion « Obtention niveau rivière » sur Discord.

Attention : l'obtention du niveau Rivière dépend du planning prévu des Fresques de l'Eau et des disponibilités des animateurs de niveau Fleuve. Par ailleurs, la validation du niveau Rivière n'est pas automatique. Merci d'anticiper vos demandes si vous avez pour projet de répondre à des prestations.

Article 2.3. Noms traduits de la Fresque de l'Eau

En cas d'animation en Anglais, le nom « The Water Puzzle Workshop » devra être utilisé pour faire référence à la Fresque de l'Eau. En cas d'animation en Espagnol, le nom « Mural del Agua » devra être utilisé.

Article 2.4. Objectif de la Fresque de l'Eau et des jeux annexes

La Fresque de l'Eau et les jeux annexes ont pour objet de **sensibiliser le grand public aux enjeux de l'eau en accroissant les connaissances générales des participants dans ce domaine**. En animant la Fresque de l'Eau, l'Utilisateur s'engage à respecter les documents d'animation et à avoir un discours équilibré. En particulier, l'Utilisateur reconnaît que la Fresque de l'Eau et les jeux annexes présentent les enjeux de

l'eau de façon globale et des pistes de solutions génériques. La Fresque de l'Eau et les jeux annexes ne sont pas conçus pour conclure sur les cas spécifiques et ne peuvent donc pas être utilisés comme tels.

Article 2.5. Conditions d'utilisation non commerciale

En cas d'utilisation non commerciale, les conditions de la licence publique Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 s'appliquent. **Dans ce cas, aucune réversion à l'association Eau'Dyssée n'est demandée.**

Section 3. Droits d'utilisation dans une utilisation commerciale

Article 3.1. Principe

Afin de lui permettre de poursuivre son objectif de sensibilisation et de gestion de la Fresque de l'Eau, l'association Eau'Dyssée demande qu'une réversion soit effectuée par l'Utilisateur lorsque la Fresque de l'Eau est utilisée dans un cadre commercial. Dans certaines hypothèses décrites ci-après, l'Utilisateur devra être de niveau Rivière.

- Niveau Ruisseau suffisant :
 - o En cas d'utilisation officielle en interne de l'entreprise de l'animateur, organisée par la hiérarchie, et pour laquelle le salarié ne perçoit pas de rémunération spécifique.
 - o En cas d'utilisation par les agents de syndicats ou de collectivités qui animent auprès d'élus directement associés à leur syndicat.

Dans ces cas, il est demandé à l'entreprise/la structure une réversion de 3€ HT par participant à l'atelier.

- Niveau Rivière obligatoire :
 - o En cas de prestation facturée, quelle que soit la structure de l'Utilisateur (indépendant, association, collectivité, entreprise, etc.). Dans ce cas, il est demandé de reverser 10% de la facture HT à l'association Eau'Dyssée.
 - o Si l'Utilisateur souhaite **proposer des Fresques de l'Eau gratuites dans une structure privée ou publique ET qu'il ne s'agit pas de sa structure.**

Article 3.2. Déclaration des réversions

Les réversions sont à déclarer sur l'espace animateur du site Internet de l'Association (www.eaudyssee.org/espace-animateur/). Une facture sera émise par l'Association à la suite de la déclaration. Les conditions de règlement sont précisées sur la facture.

Article 3.2. Respect des obligations légales

Tous les Utilisateurs qui entreprennent un usage commercial de la Fresque de l'Eau s'engagent à réaliser toutes les déclarations et formalités nécessaires à leur activité, ainsi qu'à satisfaire à toutes leurs obligations légales, sociales, administratives et fiscales et, plus généralement, toutes les obligations spécifiques qui leur incombent le cas échéant en application de la législation en vigueur.

En cas de demande, les Utilisateurs concernés s'engagent à fournir, sans délai, à l'association Eau'Dyssée tout justificatif prouvant qu'ils remplissent les conditions énoncées dans le présent article.

L'Utilisateur demeure seul responsable du bon accomplissement des formalités précitées qui lui incombent. La responsabilité de l'association Eau'Dyssée ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

Section 4. Réseau d'animateurs professionnels agréés

L'association Eau'Dyssée se concentre sur le grand public, ainsi que les institutions publiques ou d'enseignement, et peut proposer des prestations à des entreprises privées. Ainsi, si aucun bénévole de l'association n'est disponible, Eau'Dyssée peut soit renvoyer les entreprises vers un réseau d'utilisateurs

professionnels agréés, soit faire appel au réseau d'utilisateurs professionnels pour intervenir au nom de l'Association, avec rémunération de la personne dépêchée. Cette hypothèse est également possible en cas de non-disponibilité de l'association pour les prestations auprès des institutions publiques ou des écoles. **Tous ces utilisateurs sont de niveau Rivière ou Fleuve.** L'association Eau'Dyssée diffuse les coordonnées des utilisateurs agréés sur une carte sur le site Internet (www.eaudyssee.org).

Vous devez intégrer le réseau de **professionnels agréés** si vous souhaitez facturer des prestations de Fresque de l'Eau par le biais de votre structure ou si vous voulez animer auprès d'extérieurs dans un cadre privé.

Article 4.1. Conditions BY et ND de Creative Commons

En cas d'utilisation commerciale, les conditions BY et ND de la licence Creative Commons s'appliquent de manière obligatoire et constante.

Article 4.2 Conditions d'adhésion au réseau des professionnels agréés

Afin de proposer des prestations intellectuelles pour le compte de tiers, l'utilisateur doit être de niveau Rivière (minimum, voir Sect. 2.2). Si l'utilisateur obtient ce niveau et souhaite rejoindre le réseau d'animateurs professionnels agréés, un certificat sera fourni à l'utilisateur par l'association Eau'Dyssée.

L'acceptation dans le réseau d'animateurs professionnels est valable un an (année civile) et sera renouvelée si l'utilisateur a rempli deux conditions en année civile n-1 :

1. Réversion de ses droits d'utilisation commerciale auprès de l'association (cf. Section 2).
2. Animation de deux sessions bénévoles pour l'association (formation, animation, supervision, etc.).

L'utilisateur professionnel agréé sera référencé sur la carte susmentionnée, accessible publiquement, et les demandes des entreprises seront redirigées vers l'ensemble des utilisateurs professionnels agréés. Le contenu des informations diffusées sur la carte des animateurs professionnels agréés est de la responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur professionnel agréé pourra également démarcher pour vendre des prestations de Fresque de l'Eau.

Le tableau en fin de ce document récapitule les différents cas de figure.

Article 4.3 Montant indicatif des prestations

Chaque Utilisateur sera le seul responsable du montant des prestations qu'il souhaite proposer. À titre purement informatif, l'association Eau'Dyssée constate la pratique des fourchettes suivantes en termes de tarification moyenne.

		Animation d'une FDEAU		Formation de futurs animateurs (réservé aux formateurs)
		1 table (8 pers)	2 tables (16 pers)	(14 pers)
Pour...	Enseignement	200-300	250-400	200-500
	Association	200-500	300-700	700-1000
	Organisme public	400-700	600-1000	1000-1500
	Entreprise	600-1000	800-1500	1500-3000

Section 5. Propriété Intellectuelle

Article 5.1 Licence CC BY-NC-ND 4.0

L'association Eau'Dyssée est le titulaire exclusif des droits d'auteur attachés à la Fresque de l'Eau, ce que l'Utilisateur reconnaît expressément.

Conformément à ce qui précède, la Fresque de l'Eau est mise à la disposition des tiers sous la licence publique Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 qui peut être consultée en langue française et en intégralité à l'adresse suivante : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>.

L'Utilisateur s'engage à prendre connaissance des termes et conditions de ladite licence publique, qu'il s'engage strictement à respecter dans le cadre de ses activités en lien avec l'association Eau'Dyssée. En cas de manquement ou de violation aux obligations résultant de la licence CC BY-NC-ND 4.0, l'Utilisateur reconnaît que sa responsabilité personnelle pourra être engagée par l'association Eau'Dyssée qui se réserve le droit d'engager tous recours ou actions qui seraient nécessaires pour faire cesser toute atteinte à ses droits ou pour obtenir réparation de son préjudice éventuel.

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, les principes généraux de la licence publique CC BY-NC-ND 4.0 sont rappelés ci-après :

- l'Utilisateur est autorisé à utiliser la Fresque de l'Eau à titre non-exclusif et mondial, pour la reproduction et le partage de celle-ci à des fins non-commerciales, ou à des fins commerciales uniquement dans les conditions précisées aux présentes Conditions Générales, et
- l'Utilisateur ne doit pas apporter de modifications à la Fresque de l'Eau et n'est pas autorisé par l'association Eau'Dyssée à partager, diffuser ou communiquer lesdites œuvres dérivées.

L'Utilisateur déclare avoir été informé de son obligation de mentionner l'existence de droits d'auteur et de mentionner l'association Eau'Dyssée en tant que titulaire des droits sur la Fresque de l'Eau.

Article 5.2 Droits de marque

En outre, l'association Eau'Dyssée bénéficie de droits d'usage sur la marque française « La Fresque de l'Eau » enregistrée sous le numéro 4754123 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

L'Utilisateur pourra, à sa demande, bénéficier d'un droit d'usage de ladite marque pour les seuls besoins de ses activités en lien avec la Fresque de l'Eau et l'association Eau'Dyssée. Dans le cadre de son usage de ladite marque, l'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte à la renommée, l'image et la réputation de l'association Eau'Dyssée et de la Fresque de l'Eau.

Par ailleurs, l'Utilisateur devra solliciter l'accord préalable et écrit de l'association Eau'Dyssée pour tout support de présentation ou de communication qui ferait usage de ladite marque.

Les présentes dispositions ne constituent en aucun cas une cession des droits portant sur la marque susmentionnée, et l'Utilisateur s'interdit de revendiquer des droits sur ladite marque. Par ailleurs, l'Utilisateur s'interdit également de déposer en France ou à l'étranger, les dénominations et/ou signes protégés par celles-ci, ou tous signes dérivés ou similaires, sous quelque forme que ce soit, à titre de marque, de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne, de nom de domaine ou autre.

Section 6. Responsabilité et garanties

Article 6.1 Responsabilité

Sans préjudice aux dispositions légales en vigueur, l'association Eau'Dyssée met à disposition la Fresque de l'Eau sous les termes de licence décrits aux présentes et « en l'état ». En conséquence, l'association Eau'Dyssée ne concède aucune garantie de quelque nature que ce soit, notamment expresse, implicite ou statutaire, à son égard. En particulier, toutes garanties liées à l'exhaustivité, la valeur marchande, la compatibilité à certains usages, l'absence de vices cachés ou l'absence d'atteinte à des droits de tiers sont expressément exclues.

L'Utilisateur déclare et reconnaît expressément que toute utilisation de la Fresque de l'Eau sera à ses risques et périls. La responsabilité de l'association Eau'Dyssée ne saurait être engagée au titre de tout préjudice direct, spécial, indirect, incident, conséquentiel, ou pour toutes pertes, coûts, dépenses ou tout dommage découlant de l'utilisation de la Fresque de l'Eau par l'Utilisateur, même si l'association Eau'Dyssée avait connaissance de l'éventualité de telles pertes, coûts, dépenses ou dommages.

L'Utilisateur et l'Association sont et demeurent des partenaires indépendants, chacun agissant à son nom et pour son propre compte. Les présentes Conditions Générales ne sauraient avoir pour objet ou pour effet de constituer une relation d'agent, de partenariat ou de société commune. De la même manière, l'Utilisateur ne constitue en aucun cas un salarié ou assimilé pour l'Association, et reconnaît être pleinement indépendant dans ses activités.

L'Utilisateur sera seul responsable des difficultés, réclamations et litiges pouvant intervenir lors de la conclusion et/ou de l'exécution de contrats avec ses propres clients. Ainsi, l'Association ne saurait en aucun cas porter une responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes résultant de la mise en relation, de la conclusion et/ou de l'exécution d'un tel contrat entre un Utilisateur et ses clients.

Article 6.2 Sanctions

Tout agissement de l'Utilisateur qui serait contraire aux présentes Conditions Générales d'Utilisation et/ou aux lois et règlements en vigueur pourra être sanctionné par la cessation de ses relations commerciales avec l'association Eau'Dyssée, ainsi que des autorisations et licences qui lui sont concédées aux présentes, sans préjudices des éventuels recours que l'Association pourra engager en réparation de son préjudice.

Section 7. Données personnelles

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, le terme « **Règlementation Données Personnelles** » désigne toute disposition de nature législative ou réglementaire, européenne ou nationale, résultant en particulier du règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses textes d'application ainsi que toute autre réglementation applicable en la matière, venant s'y ajouter ou s'y substituer ultérieurement.

L'Utilisateur reconnaît et accepte que son adhésion et sa participation aux activités portées par l'association Eau'Dyssée pourra conduire cette dernière à réaliser des opérations de collecte et de traitement de ses données personnelles. Dans ce cadre, l'association Eau'Dyssée limitera lesdites opérations de collecte et de traitement sur les données personnelles à celles strictement nécessaires à l'exécution des présentes Conditions Générales, et à conserver les données personnelles collectées

uniquement pendant la durée de leurs relations contractuelles, éventuellement prolongée de la durée des prescriptions légales en vigueur.

Par ailleurs, l'association Eau'Dyssée s'engage à respecter la Règlementation Données Personnelles, et notamment à prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles qui feraient l'objet d'opérations de traitement.

Conformément à la Règlementation Données Personnelles, l'Utilisateur pourra solliciter l'Association afin d'exercer ses droits en matière de données personnelles, à savoir le droit d'accès, le droit à l'information, le droit à la rectification, le droit à la portabilité, le droit à l'oubli, le droit de demander une limitation du traitement et le droit de s'y opposer, ainsi que le droit à la suppression desdites données.

L'Utilisateur pourra exercer ce droit par l'un des différents canaux :

- Son espace personnel sur le site Internet de l'association Eau'Dyssée ;
- Par mail à adresse mail de l'administrateur ;
- Par voie postale au 1, rue Claudius Lamarche, 69400 Limas.

Section 8. Evolution des Conditions Générales

L'Association Eau'Dyssée se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment et sans justification. Le cas échéant, l'Utilisateur sera tenu informé de toute actualisation. Il est à la charge de l'Utilisateur de conserver les Conditions Générales pour son usage propre et son archivage.

Si une ou plusieurs stipulation(s) des présentes Conditions Générales est (sont) tenue(s) pour non valide(s) ou déclarée(s) telle(s) en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Section 9. Droit applicable

Les présentes Conditions Générales seront exclusivement régies et interprétées selon le droit français.

En cas de désaccord, différend ou litige, l'Association et l'Utilisateur déclarent et reconnaissent être tenus par une obligation de conciliation et devront faire leurs meilleurs efforts pour tenter de résoudre leur différend par voie amiable.

En cas d'échec de toutes les tentatives de résolution amiable du différend entre l'Association et l'Utilisateur, les juridictions compétentes de Lyon, France pourront être saisies en vue de mettre fin au contentieux.

Il est expressément convenu que l'Association et l'Utilisateur peuvent communiquer par voie électronique, pour les besoins des présentes Conditions Générales. Des mesures techniques de sécurité sont prévues pour assurer la confidentialité des données échangées.

Les parties conviennent que les e-mails échangés entre elles prouvent valablement la teneur de leurs échanges et, le cas échéant, de leurs engagements ou obligations.

Le tableau suivant récapitule les différents cas de figure évoqués aux présentes.

- Les cases en fond vert signifient qu'il est nécessaire d'avoir le niveau Rivière (cf. Section 2.2) pour effectuer l'atelier.

- NC : A priori non applicable, contactez l'Association pour ce cas particulier.

<i>Je fresque...</i> <i>Je suis...</i>	<i>Grand public</i>	<i>Au sein de ma structure / mon établissement</i>	<i>Des structures extérieures ou toute prestation rémunérée</i>
Bénévole sur mon temps libre	➤ Gratuit (gratuité pour les participants)	NC	NC
Salarié ou bénévole d'une association	➤ Gratuit (si gratuité pour les participants) ➤ Réversion de 10% si payant pour les participants (max 1 fois par mois, sinon c'est une prestation rémunérée) <i>Ex : grand public, bénévoles de l'asso</i>	➤ Réversion de 3€ par participant (si gratuité pour les participants, sinon c'est une prestation rémunérée) <i>Ex : autres salariés de la structure sur leur temps de travail</i>	➤ Réversion de 10% HT des montants perçus
Salarié d'un organisme public	➤ Gratuit (si gratuité pour les participants, sinon c'est une prestation rémunérée)	➤ Réversion de 3€ par participant (si gratuité pour les participants, sinon c'est une prestation rémunérée) <i>Sont également inclus : élus directement rattachés à la structure</i>	➤ Réversion de 10% HT des montants perçus
Salarié d'une structure privée	➤ Gratuit (si gratuité pour les participants, sinon c'est une prestation rémunérée)	➤ Réversion de 3€ par participant	➤ Réversion de 10% HT des montants perçus
Enseignant	➤ Gratuit (gratuité pour les participants)	➤ Les élèves de mon établissement : gratuit ➤ Mes collègues : Réversion de 3€ par participant	NC
Indépendant	➤ Réversion de 10% HT des montants perçus	➤ Réversion de 3€ par participant (si gratuité pour les participants, sinon c'est une prestation rémunérée)	➤ Réversion de 10% HT des montants perçus

